

**Commune de Saint-Guinoux**  
**Département 35**

*PLAN LOCAL D'URBANISME*

*ANNEXES SANITAIRES*

*Juillet 2018*



Etude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL  
Ferme de la Chauvelière  
35150 JANZE  
Tel 02.99.47.65.63



## SOMMAIRE

<b>I Données générales.....</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation .....	5
1.2 Contexte géologique.....	7
1.3 Éléments de climatologie.....	8
1.4 Patrimoine naturel .....	9
1.4.1 ZNIEFF .....	9
1.4.2 NATURA 2000.....	10
1.5 Hydrographie .....	11
1.6 SDAGE Loire Bretagne / SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) .....	13
1.7 Plan de prévention des risques de submersion marine.....	15
<b>2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>17</b>
<b>3 Eaux usées .....</b>	<b>18</b>
3.1 État des lieux de l'assainissement .....	18
3.1.1 Réseau de collecte des eaux usées .....	18
3.1.2 Système d'épuration de l'agglomération.....	18
3.1.3 Étude de zonage d'assainissement.....	19
3.1.4 Assainissement autonome.....	20
3.2 Évolution à l'échelle du PLU .....	21
3.2.1 Station d'épuration .....	21
3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	22
<b>4 Eaux pluviales.....</b>	<b>23</b>
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	23
4.2 Etude hydraulique de décembre 2013 .....	24
4.3 Ouvrages existants sur la commune.....	26
4.4 Evolution à l'échelle du PLU .....	27
<b>5 Eau potable .....</b>	<b>28</b>
5.1.1 Données générales .....	28



5.1.2	Syndicat mixte des Eaux de Beaufort.....	28
5.1.3	Approvisionnement de la commune.....	30
5.1.4	Service incendie.....	30
5.2	Evolution à l'échelle du PLU .....	30
<b>6</b>	<b>Gestion des déchets.....</b>	<b>32</b>
6.1	Plan départemental de Gestion.....	32
6.2	Gestion des déchets .....	33
6.2.1	Les Ordures Ménagères résiduelles (OMR) .....	33
6.2.2	Les déchets recyclables .....	34
6.2.3	Autres déchets .....	35
6.2.4	Centre de tri de Saint-Malo.....	36
6.2.5	Usine de traitement des ordures ménagères (UTOM).....	36
6.2.6	Réduction des déchets.....	37
<b>7</b>	<b>Annexe.....</b>	<b>38</b>

# 1 Données générales

## 1.1 Présentation

La commune de Saint-Guinoux se situe à 10 kms au Sud-est de Saint Malo. Elle compte 1150 habitants (Insee 2015) pour une superficie de 6,37 km<sup>2</sup>. Située à proximité de la RN 137 Rennes/Saint Malo, la commune est accessible depuis la sortie proche de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

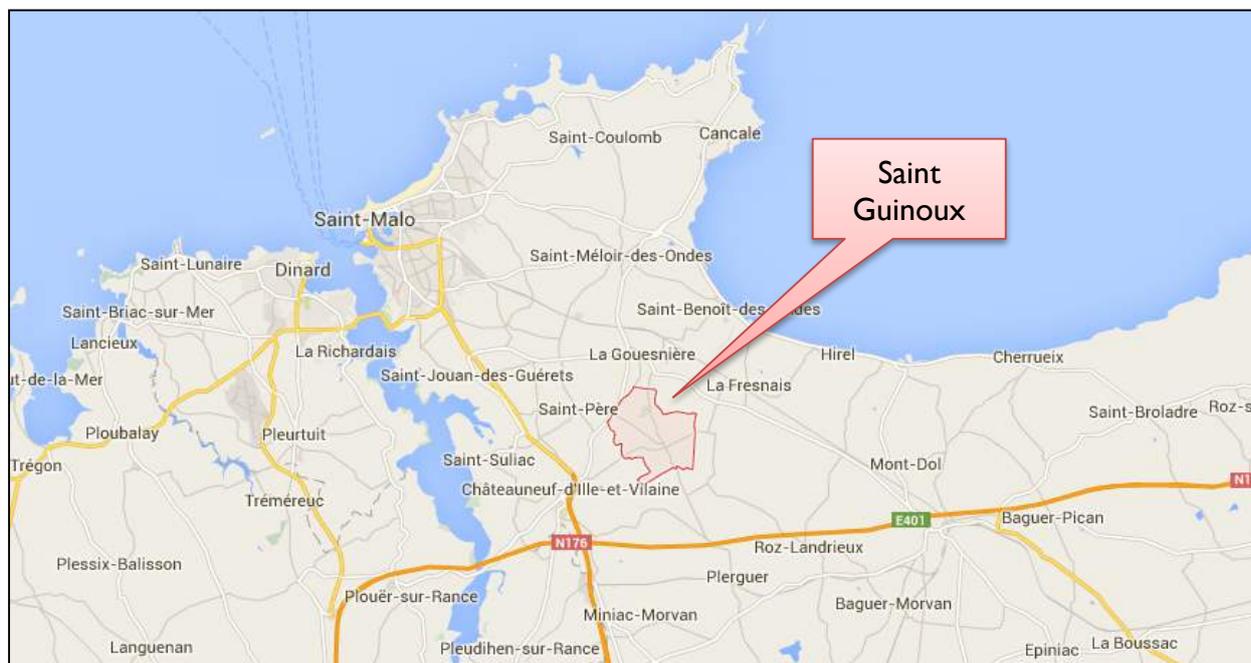
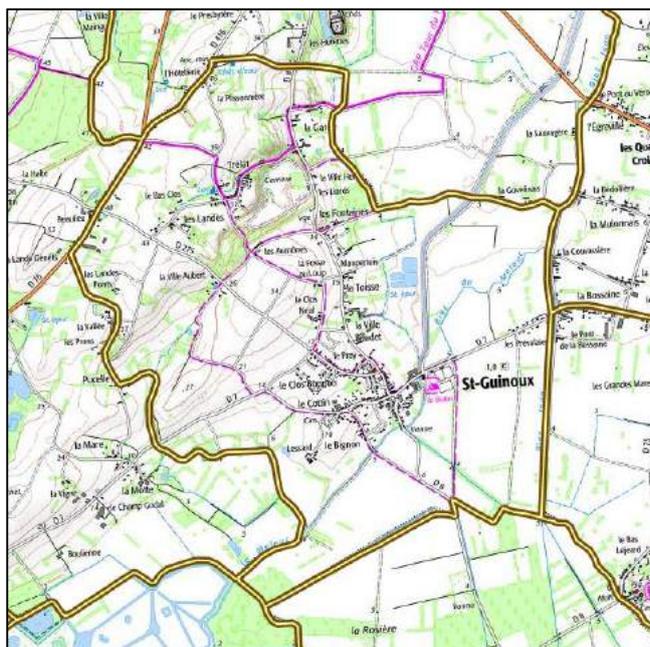


Illustration 1: Localisation générale de la commune de Saint Guinoux

Le territoire de Saint-Guinoux appartient aux bassins versant du Meleuc et du Biez Jean. A partir de l'agglomération, le cours d'eau est artificialisé dans les marais de Dol : le canal des allemands.

Dans l'agglomération, les réseaux de collecte sont de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat des Eaux de Beaufort pour son approvisionnement en eau potable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Saint Malo Agglomération (SMA) assure la compétence assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et la gestion des déchets.



## Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Saint-Guinoux

	Compétence	Mode d'entretien
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Saint Malo agglomération (SMA)	SMA
<b><u>Assainissement non Collectif</u></b>	Saint Malo agglomération	SPANC délégation Veolia
<b><u>Eaux pluviales</u></b>	Saint Malo agglomération et commune (en milieu rural <sup>1</sup> )	SMA et commune
<b><u>Eau potable</u></b>	SIE Beaufort	Affermage Veolia
<b><u>Déchets</u></b>	Saint Malo agglomération	Régie

<sup>1</sup> Carte de répartition des compétences, présentée au chapitre 4)

## 1.2 Contexte géologique

Le projet se situe sur les feuilles de Saint Malo, Baie du Mont saint Michel et de Dinan.

La baie du Mont-Saint-Michel en limite Est fait partie du domaine nord-armoricain. L'ensemble sédimentaire est constitué d'alternances de schistes, de grès et de wackes (ou grauwackes) (*en vert sur la carte*) appartenant au Briovérien du domaine armoricain.

Les formations granitoïdes du massif migmatite de Saint Malo (*en orange sur la carte*) sont intrusives dans les formations briovériennes qu'elles métamorphisent à son contact.

La partie du marais de Dol, située au Sud-est sur la carte ci-dessous, est formée d'alluvions marines, c'est la partie ouest du marais blanc.

La commune de Saint-Guinoux se situe pour sa partie Ouest, sur une formation briovérienne, composée d'une alternance schisto-gréseuses. Cette formation recouvre une bande étroite sur les falaises depuis Cancale.

Elle est en contact avec la formation migmatites de Saint Malo, dont les limites sont incertaines.

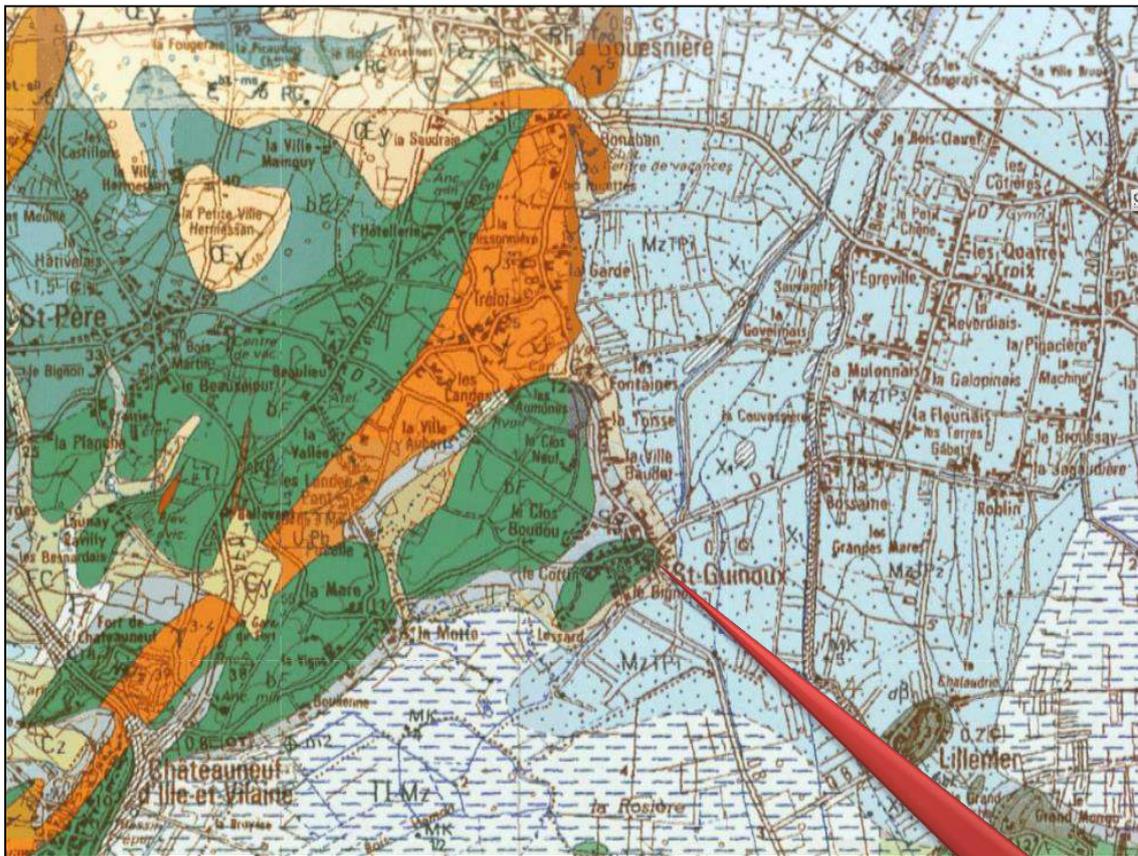


Illustration 2 : Contexte géologique local (Extrait Brgm)

Agglomération

### 1.3 Éléments de climatologie

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les précipitations moyennes annuelles à Saint-Guinoux sont équivalentes à celles enregistrées à Cancale (716 mm/an).

Les mois de juillet à août sont les mois les plus secs (Inférieurs à 40 mm en moyenne de pluies).

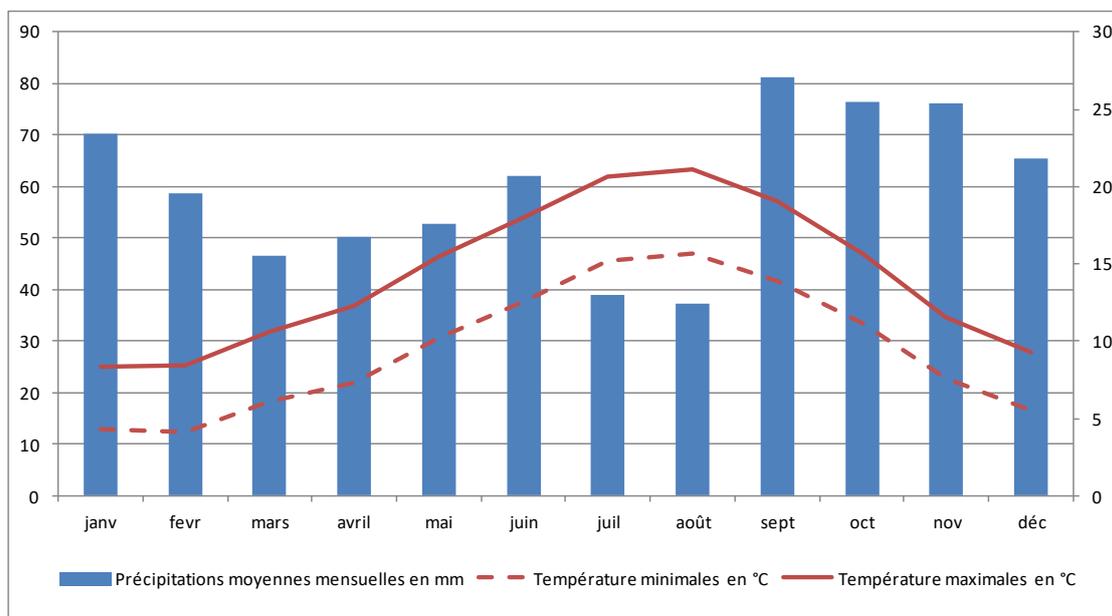


Illustration 3 : Évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle et des températures minimales/maximales à Cancale 1981-2010 (source : Météo Climat)

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales mensuelles sont proches de 4°C pour des moyennes maximales de 21°C environ (à Cancale).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février).

Lors de la dernière décennie, une succession d'années (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le passage de périodes très humide (1998-2002 et 2014) et de période sèche (2004 – 2005, 2010 -2011 et 2016).

Dans ces périodes, des années hydrologiques (mesures interannuelles de septembre à septembre) sont particulièrement marquées :

- 2000-2001, 2006-2007 et 2013-2014 pour les périodes humides
- 2004-2005, 2010-2011, 2016-2017 pour la période la plus sèche.

Il n'existe donc pas d'année type sur le plan pluviométrique, et donc sur le plan hydrologique.



## 1.4 Patrimoine naturel

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

### La commune est concernée par différents sites remarquables :

#### 1.4.1 ZNIEFF

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, celles de type II, les sites plus vastes.

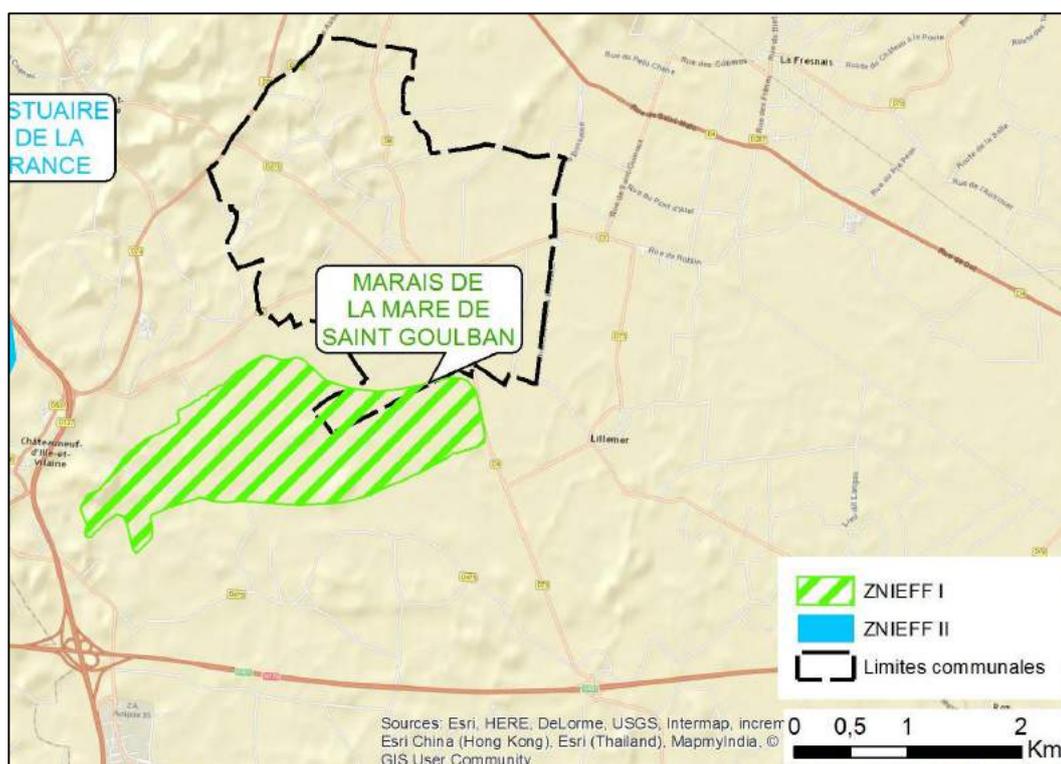


Illustration 4 : Inventaire des ZNIEFF sur la commune de Saint Guinoux

Une ZNIEFF est présente sur le territoire communal. Il s'agit de la ZNIEFF de type I (n°530006073) « Marais de la mare de Saint-Goulban » qui s'étend sur 310,88 ha dont 17,86 ha sur le territoire communal. Cette ZNIEFF est justifiée par la présence de l'habitat déterminant (typologie CORINE Biotopes) : « 5 Tourbière et marais ».

**Cette entité, bien qu'à prendre en compte, ne présente aucune contrainte dans l'élaboration du PLU.**

## I.4.2 NATURA 2000

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. »

Source : INPN (Institut National de Protection de la Nature).

Il existe deux grands types de sites Natura 2000 : La Zones de Protection Spéciale (ZPS), découlant de la Directive européenne dite « Oiseaux » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), découlant de la Directive européenne dite « Habitats, faune et flore ». Une ZSC passe d'abord par le stade Site d'Intérêt Communautaire (SIC), c'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DocOb, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.

**La désignation d'un espace comme site Natura 2000 impose à tous les acteurs du territoire visé de respecter le Document d'Objectif (DocOb) propre à ce site.**

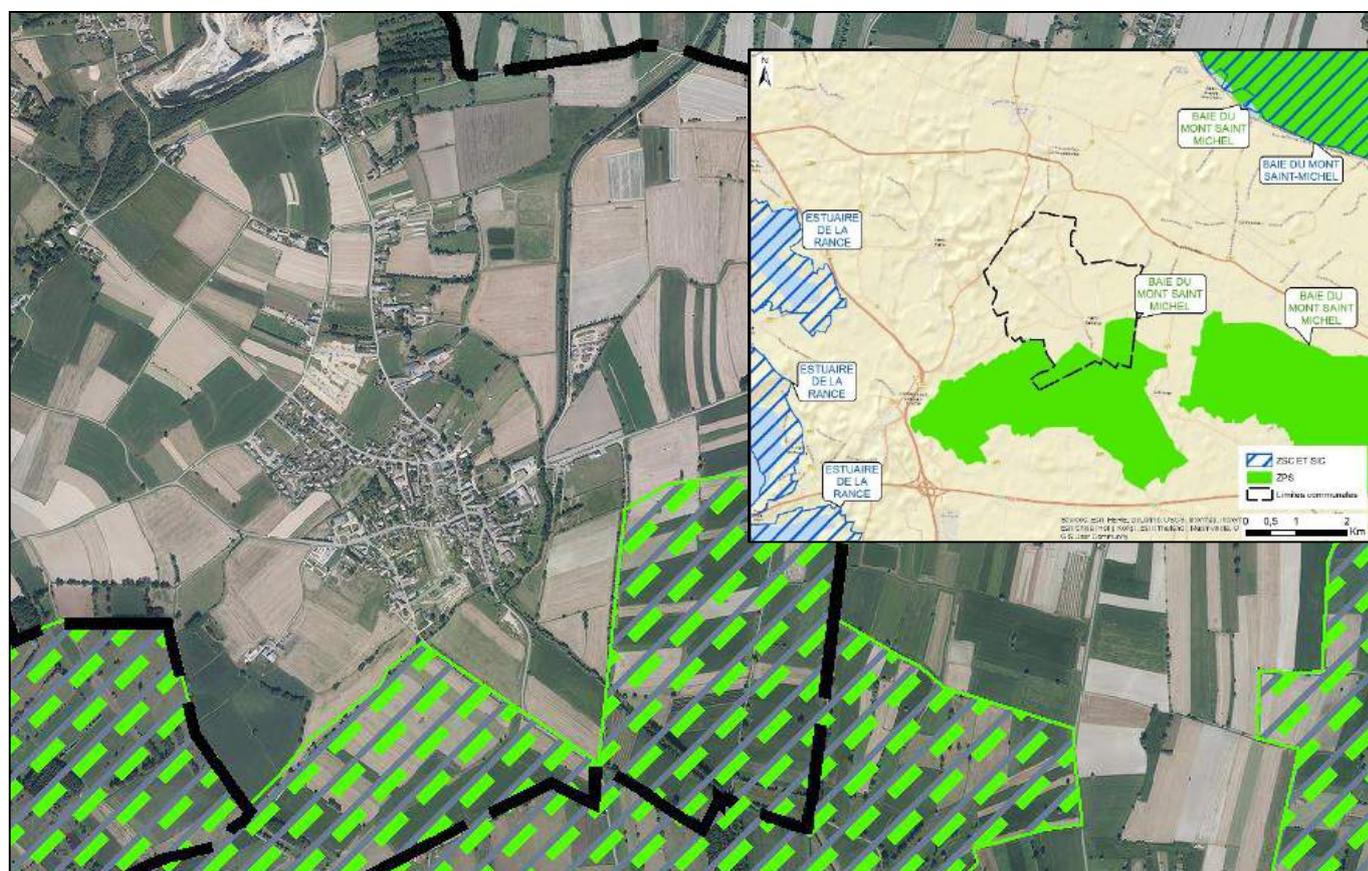


Illustration 5 : Inventaire du site Natura 2000 sur la commune de Saint Guinoux

**Une partie périphérique de la ZPS « Baie du Mont Saint-Michel » est présente sur le Sud du territoire communal à hauteur de 100,24 ha environ. (cf. évaluation environnementale).**

**La zone est localisée au Sud immédiat de l'agglomération. Le bourg de Saint-Guinoux n'est pas directement concerné par la zone Natura 2000.**

## 1.5 Hydrographie

Le Canal des Allemands, qui s'inscrit dans le réseau hydrographique du Marais de Dol, est une structure artificielle. Ce caractère artificiel s'explique par l'histoire du marais de Dol, qui est une terre gagnée sur la mer, destinée à la culture..

Le canal des Allemands reprend le tracé de l'ancien Biez Jean.

Les particularités de son réseau hydrographique sont nombreuses. En effet, les cours d'eau qui alimentent le Canal des Allemands prennent leur source dans les "terrains", au Sud (Carte ci-dessus).

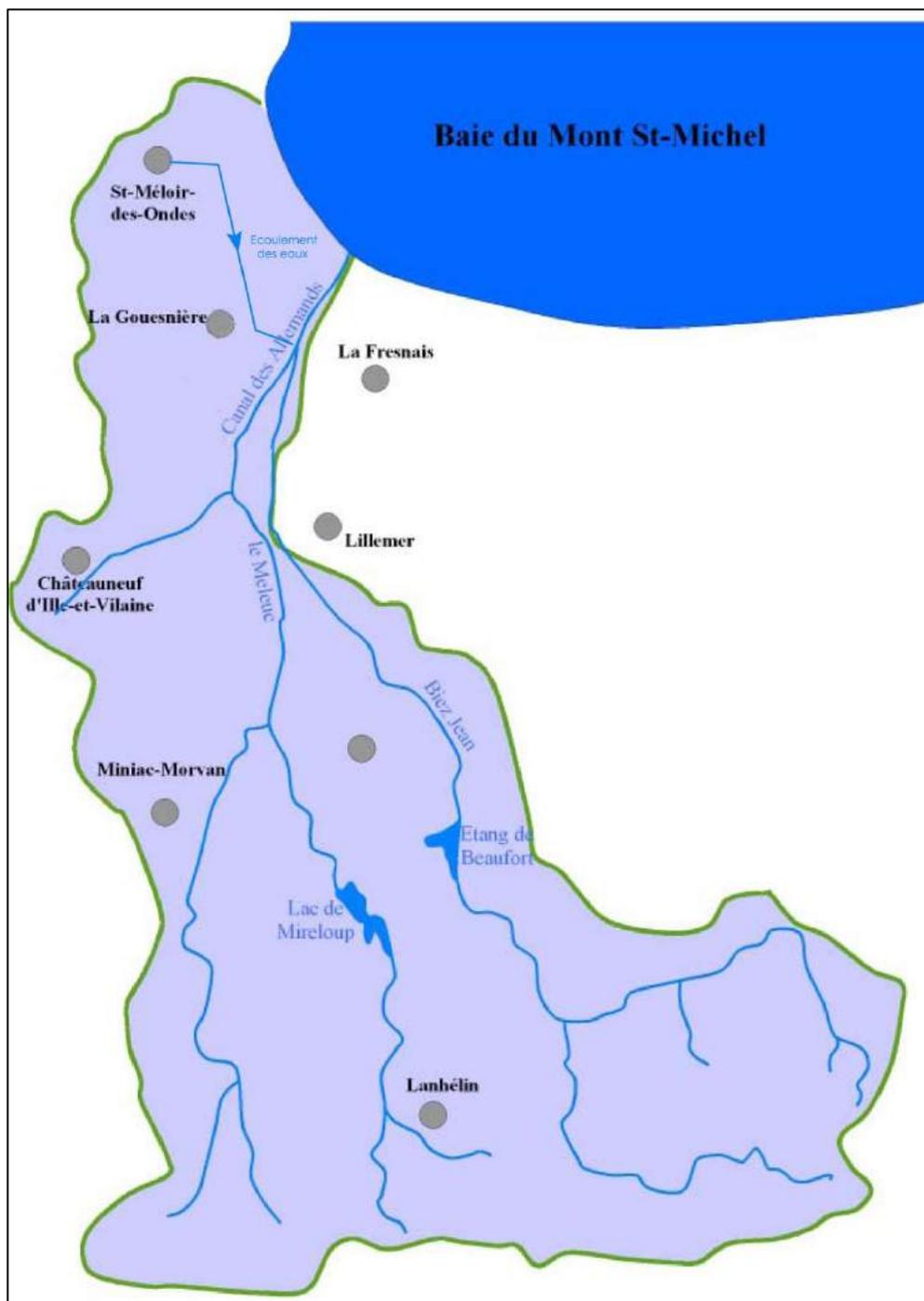


Illustration 6 : Bassin versant du canal des Allemands

Les deux sous bassins principaux sont les bassins du Meleuc et du Biez Jean. **Les connexions artificielles** existent entre ces deux sous-bassins. Les ressources d'eau potabilisable de la région de Saint Malo sont en effet présentes sur ces deux sous bassins. Les retenues des barrages de Mireloup, sur le Meleuc et de Beaufort sur le Biez Jean forment la majeure partie de cette ressource. Les eaux de Mireloup rejoignent par pompage celle de Beaufort.

Plus en aval, une connexion a été créée entre le Biez Jean et le canal des Allemands, quelques centaines de mètres avant les portes à Flots (localisation des portes à flots, limite entre terre et mer). Il est donc difficile de séparer ces deux systèmes.

Une autre particularité importante est **la rupture de pente** lorsque les cours d'eau de type Terriens arrivent dans le marais de Dol. Celui-ci se caractérise par une pente inversée jusqu'à la Digue Saint Anne, à Saint Benoît des Ondes.

Aussi, pour une pente de radier quasiment nulle, les berges du canal augmentent significativement, ce qui se traduit par des dimensionnements impressionnants de chenal.

Enfin, nous pouvons également préciser que **les débits et les courants** du canal des Allemands ne sont pas uniquement fonction des pluies et des apports des terrains, en amont du marais.

En effet, le blocage des flux en période de marée haute par la fermeture des portes à flots entraîne deux fois par jour une augmentation de la hauteur d'eau sur cette partie aval du canal. L'ouverture des portes assure la vidange forcée du canal, deux fois par jour. L'assainissement des canaux et du biez de la partie Ouest du marais, en dépend.

Il n'est donc pas possible de considérer ce canal comme un cours d'eau classique, tant au niveau hydrologique, que physico-chimique.

### **Hydrologie du canal :**

Un module de 8,2 l/s/km<sup>2</sup> a été défini lors des études hydrauliques (1995 – 1999) nécessaire pour le choix de la gestion hydraulique du marais par le département d'Ille et Vilaine.

Dans le canal des Allemands, les hauteurs d'eau sont principalement liées aux périodes d'ouverture et de fermeture de la porte à flots. Il n'est donc pas possible de travailler avec la notion de débit d'étiage (QMNA) sur ce secteur.



*Illustration 7 : canal des allemands au Sud de la zone agglomérée*

## 1.6 SDAGE Loire Bretagne / SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)

La commune de Saint-Guinoux est située sur le bassin versant du Meleuc puis du canal des Allemands. Cette commune doit donc respecter les enjeux et objectifs du Sage SBCDol approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015.

Comme sur l'ensemble du territoire français, l'objectif ultime de ce SAGE est d'atteindre le bon état écologique pour les eaux de surface (DCE : Directive Cadre Européenne).



Illustration 8: Carte du périmètre de SAGE (extrait du site [www.sage-dol.fr](http://www.sage-dol.fr))

Dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE, sont présentés 9 enjeux majeurs, et 31 orientations.

La gestion des eaux pluviales est concernée par:

- Enjeux 2 : microbiologie et Micropolluants (améliorer la gestion des eaux pluviales au travers de la mise en place de zonage et de schéma directeur)
- Enjeux 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage (limiter les ruissellements en milieu urbain et en milieu rural)

Les préconisations développées dans les dispositions 19, 20, 33, et 34 concernent les 2 enjeux "qualitatifs et quantitatifs". Il est abordé le besoin de réaliser des documents de gestion des eaux pluviales dans des zonages (élaborés ou renouvelés dans les documents d'urbanisme) et des schémas directeurs.

Les dispositions développées orientent vers la mise en place de règlements pouvant prévoir :

- des mesures de compensation par infiltration,
- de privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention, lorsque cela est techniquement possible,
- des emplacements réservés pour les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales,
- d'imposer la gestion des eaux pluviales dans le cahier des charges de tous les nouveaux projets d'aménagement (L.300-1 du Code de l'Urbanisme),
- les éléments complémentaires identifiés par la Disposition 32.
- une limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la maîtrise du ruissellement et des débits de fuite pour une pluie d'occurrence décennale,
- la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- Biez Jean depuis Plerguer jusqu'à la Mer (FRGR0025b)
- Meleuc depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Biez Jean (FRGR1438)

Dans ce contexte fortement artificialisé (voir paragraphe 1.5) le territoire Ouest incluant la zone agglomérée appartient à la masse d'eau du Meleuc et la partie Est, dont la station d'épuration, au le Biez Jean.

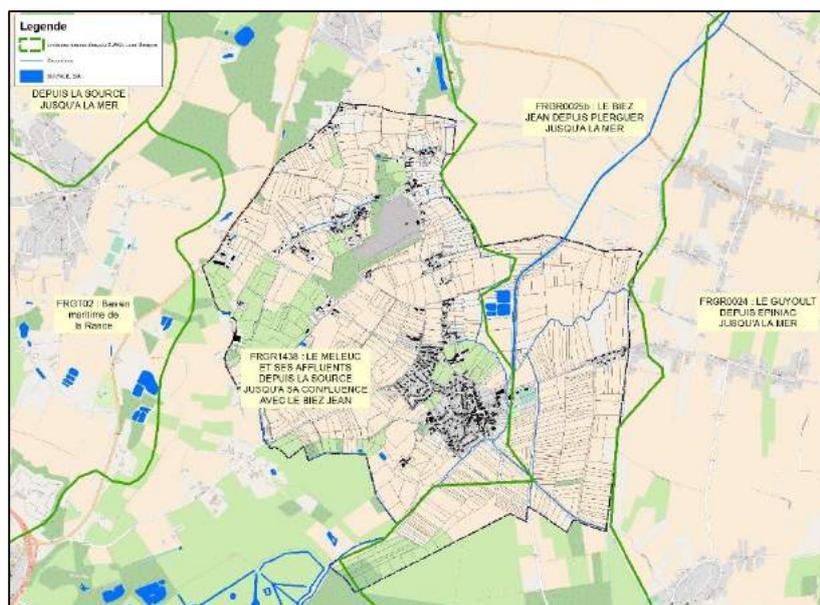


Illustration 9 : Limite des masses d'eau sur le territoire communal

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était :

Masse d'eau	Etat en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
Le Biez Jean	Moyen	Canal des Allemands à la Fresnais (4164150)	Macropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2021
Le Meleuc	Moyen	Plerguer (04304000)	Macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2021

**C'est le bon potentiel global qui est retenu comme objectif pour 2021, conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE).**

**Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

### 1.7 Plan de prévention des risques de submersion marine

La commune de Saint-Guinoux est concernée par le risque d'inondation par submersion marine. Elle fait partie du périmètre du PPRSM du Marais de Dol, approuvé le 25 août 2016.

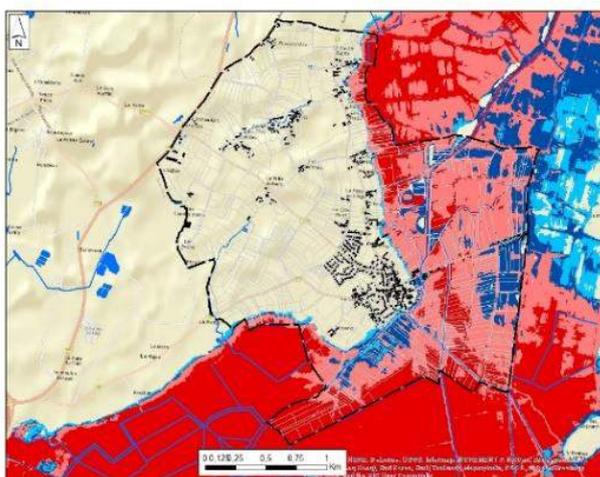


Illustration 10 : Carte à l'échelle de la commune

Le zonage réglementaire définit, dans le PPRSM, trois types de zones réglementaires:

- Les zones d'interdiction, en rouge : secteurs exposés à un aléa fort, ou très fort.
- Les zones d'autorisation, en bleu : secteurs urbanisés exposés à un aléa faible et secteurs non urbanisés exposés à un aléa futur faible.
- Les zones d'autorisation restreinte, en violet : pour les centres urbains anciens, exposés à un aléa fort.

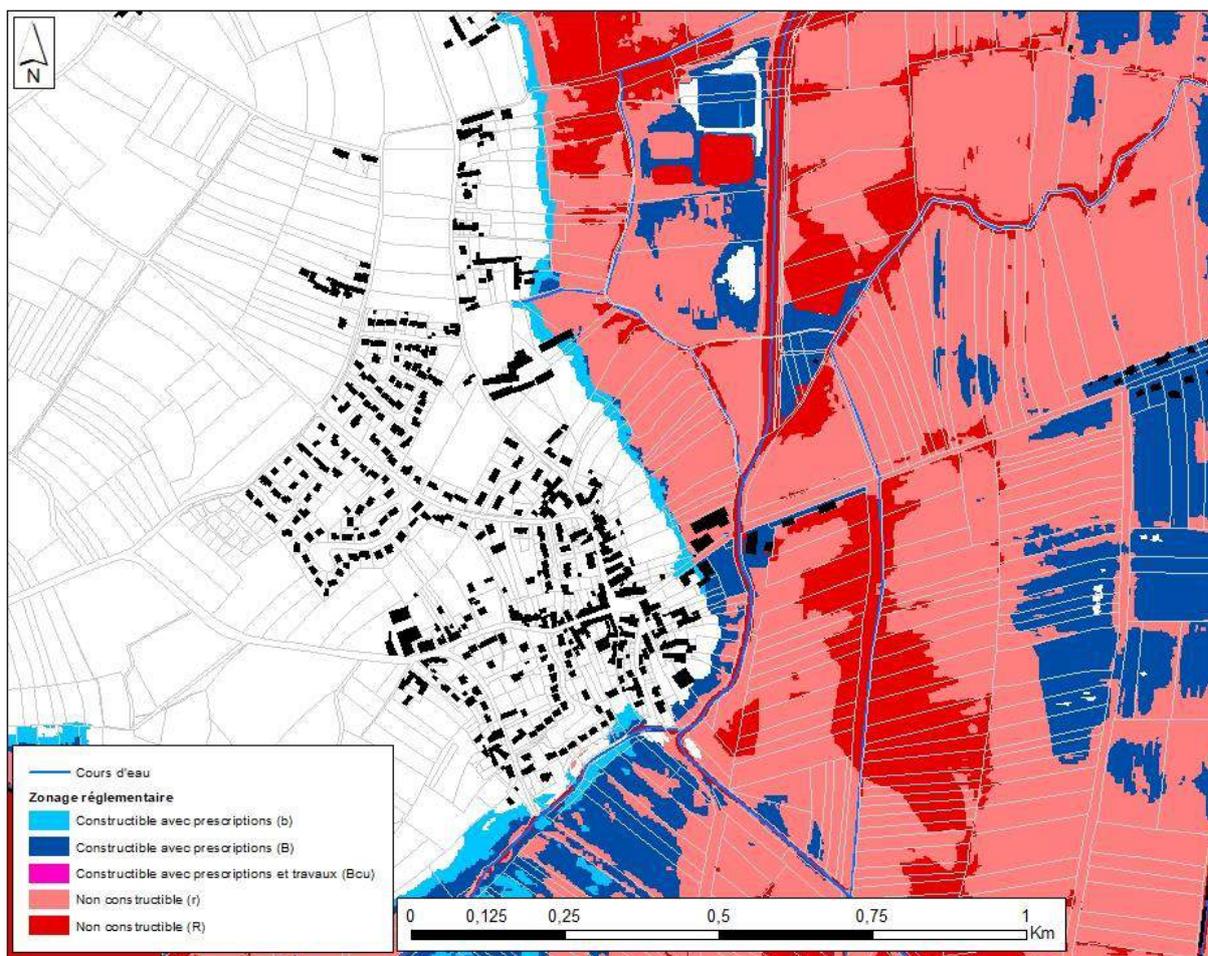


Illustration 11 : Extrait du PPRSM, à l'échelle du secteur aggloméré de Saint Guinoux

**Les zones rouges** ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation. Elles comprennent les secteurs les plus à risque, actuellement ou dans le futur. Les 2 zones non constructibles (R et r) se distinguent par l'obligation de travaux sur les biens existants dans un délai de 5 ans pour la zone R après approbation du PPRSM (2016).

**Dans les secteurs violets**, la densification urbaine est autorisée. Cependant, de la même manière que pour les zones R, des travaux doivent être réalisés sur le bâti existant dans les 5 ans.

Enfin, **deux zones bleues** sont identifiées. Elles correspondent aux secteurs où l'aléa est faible ou modéré, que ce soit actuellement, ou dans le scénario futur. Le renouvellement urbain et la densification y sont autorisés, sous condition de prise en compte de l'aléa dans les projets.

## 2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

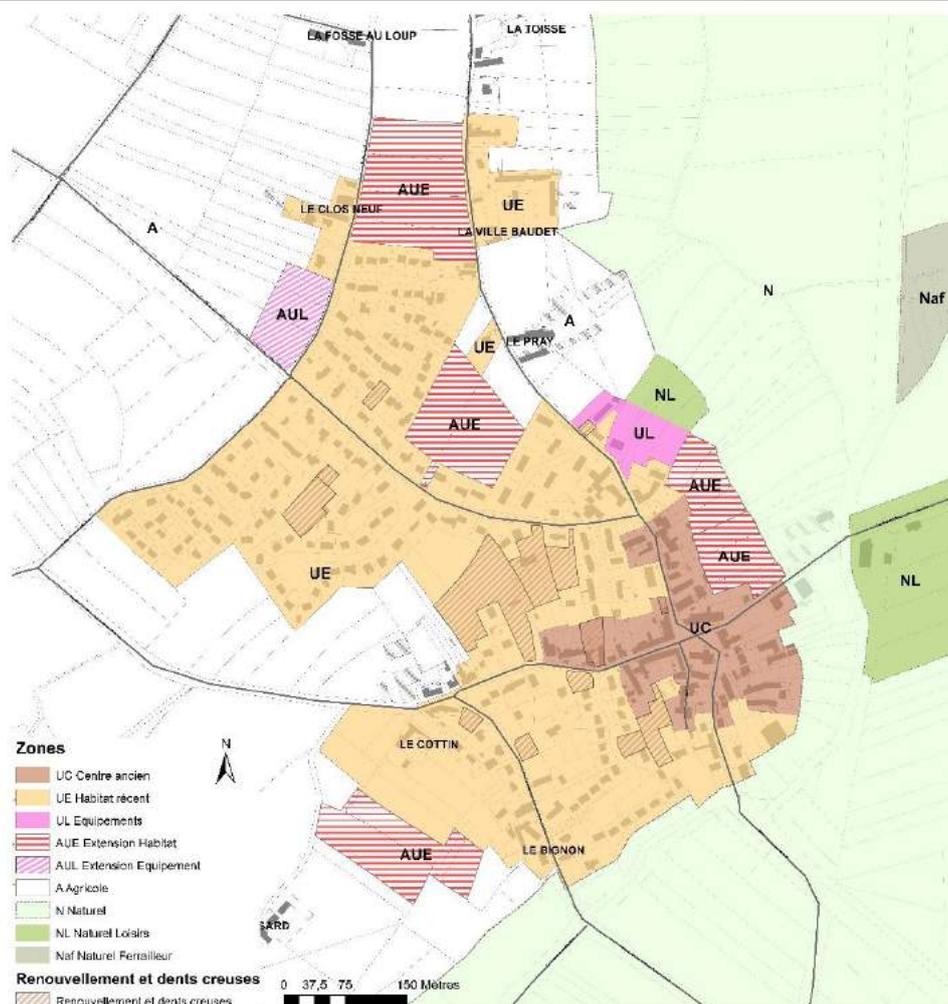
Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitat sur le territoire communal de Saint-Guinoux, soit une surface d'extension totale d'environ **6 hectares**.

**A horizon de 12 ans, il est prévu la construction de 186 logements répartis dans des opérations de densification et d'extension pour les zones à urbaniser au PLU (AUE).**

A noter que 11 nouveaux logements concernent l'urbanisation d'un lotissement en cours de réalisation au Sud de l'agglomération (lotissement du Cottin).

Les zones AUE du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone AUE – Nord	Clos Neuf / Ville Baudet	2,03 ha	41 logements
Zone AUE – centre nord	Domaine des Pray	1,41 ha	36 logements
Zone AUE Est	Rue du Stade – rue du Parc	1,37 ha	40 logements
Zone AUE Sud	Cottin	1,39 ha	32 logements



## 3 Eaux usées

### 3.1 État des lieux de l'assainissement

La commune disposait de la compétence assainissement sur son territoire qu'elle a transmis à Saint Malo Agglo (SMA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le service est exploité par SMA qui délègue à un prestataire de service extérieur (station d'épuration et réseau de collecte).

#### 3.1.1 Réseau de collecte des eaux usées

La zone d'assainissement collectif sur la commune concerne la zone agglomérée, et les hameaux de "la Toisse" et "la Ville Baudet".

Le linéaire de réseau gravitaire sur le territoire communal est de l'ordre de 5,5 kms, et 1,4 km de conduites de refoulement.

Le réseau est de type séparatif. Il ne collecte que des eaux apparentées à des eaux domestiques (pas d'industriel). Il est équipé de 6 postes de refoulement, dont un général " le Biez du Pré".

Actuellement (données 2016), la commune de Saint-Guinoux comptait 382 branchements raccordés à l'assainissement collectif, parmi ces branchements 336 sont des branchements de particuliers actifs (consommation > à 5 m<sup>3</sup>/an).

#### 3.1.2 Système d'épuration de l'agglomération

##### Les lagunes de Saint-Guinoux : 1000 équivalents habitants<sup>2</sup>

Mise en service en 2005, cette station de type « lagunage naturel » dispose d'une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants. Son rejet a fait l'objet d'un récépissé de déclaration daté du 6 octobre 2004.



Photo 1 : Vue de la station d'épuration communale (1<sup>er</sup> bassin et 3<sup>ème</sup> bassin et zone de "marais")

<sup>2</sup> Equivalent-Habitant (EH) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Les eaux traitées en sortie du lagunage de Saint-Guinoux sont évacuées vers le canal des allemands.

La station d'épuration de type lagunage est **dimensionnée** pour :

- traiter une charge journalière de **60 Kg de DBO5/j**.
- Le **débit de référence est de 150 m<sup>3</sup>/j** par temps sec.

### **Stockage :**

Afin de limiter les rejets de la station d'épuration, des **stockages** sur les bassins ont été mis en place. La station d'épuration possède une capacité de stockage par marnage dans les deux derniers bassins (50 cm permettant 2500m<sup>3</sup> de stockage) et dans une zone d'infiltration (4<sup>ème</sup> bassin de 6000 m<sup>2</sup> de 1,25 m de hauteur).

### **Autosurveillance :**

Le SATESE 35 assure la réalisation des bilans annuels définis pour l'autosurveillance. La réalisation d'un diagnostic des réseaux et de la station d'épuration est en cours.

**La charge organique mesurée en 2017 dans le cadre de l'autosurveillance et analysée dans l'étude diagnostic des réseaux est considérée comme représentative des mesures antérieures.**

Lors du dernier bilan réalisé en avril 2017, la charge entrante mesurée était de 31,1 kg de DBO5/j ; soit, sur une base de 60 g de DBO5/Eq-hab., la station a reçue 518 Eq-hab.

La charge hydraulique actuelle retenue (en référence au PLU) est de 72 m<sup>3</sup>/j.

**La station d'épuration fonctionne donc actuellement à :**

- **51,8 % de sa charge organique nominale**
- **48 % de la charge hydraulique.**

### **3.1.3 Étude de zonage d'assainissement**

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2000, puis révisée en 2003 par Calligée. Cette étude a exposé la gestion de l'assainissement pour les différentes habitations de la commune. Elle a permis tout d'abord, l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées de ces hameaux.

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle a permis de délimiter les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

- Assainissement collectif : l'ensemble du bourg et ses zones urbanisables. Le choix du site de la création de la station d'épuration au Nord-est du bourg, a conduit à intégrer le raccordement des hameaux de la Toisse et de la Ville Baudet.
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.

### 3.1.4 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Le syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) assurait jusqu'en 2017 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Canton de Châteauneuf D'Ille et Vilaine Il avait délégué à Véolia le contrôle des installations d'assainissement autonomes de la commune de saint Guinoux.

Le SIVU était composé de 13 communes :

Cancale, Hirel, La Fresnais, La Ville-Es-Nonais, Le Tronchet, Miniac Morvan, Plerguer, **Saint-Guinoux**, Saint-Jouan-Des-Guérets, Saint-Malo, Saint-Meloir-Des-Ondes, Saint-Pere, Saint-Suliac

La compétence est passée à Saint Malo Agglo (SMA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce dernier a maintenu le contrat avec Véolia (jusqu'en 2022).

Véolia assure donc l'ensemble des contrôles des ANC (assainissement non collectif). Ces contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente"), ainsi que les contrôles de conception / réalisation.

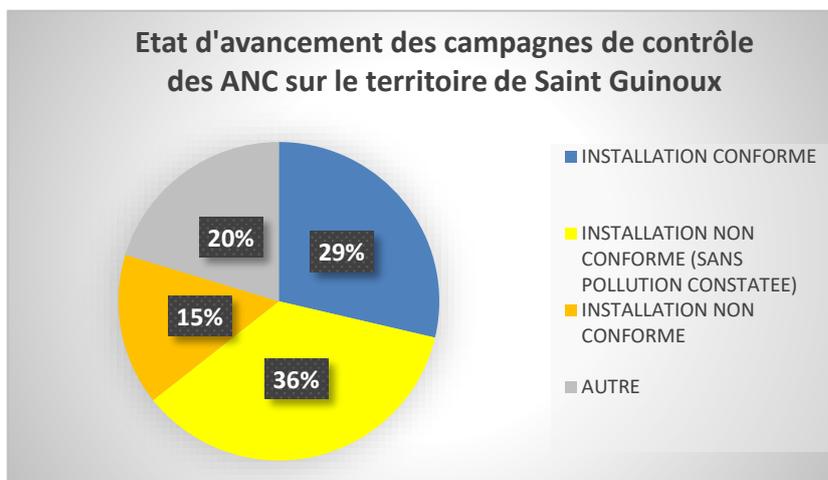
Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

	Respect des prescriptions techniques	Remarques	Délais des travaux
Installations conformes	Oui		
Absence de non-conformité	Oui	Nécessité d'améliorations concernant l'entretien	
Installations non conformes (sans pollution constatée)	Non	Installation ne présentant pas de nuisance majeure	1 an en cas de vente
Installations non conformes	Non	Installation présentant des nuisances majeures	4 ans ou 1 an en cas de vente
Absence d'installation	Non		Mise en demeure – travaux dans les meilleurs délais

Sur la commune de Saint-Guinoux, une campagne de contrôles a été réalisée de 2010 à 2016. Au cours de cette campagne, 113 installations ont été contrôlées sur 145 installations.

*Illustration 12 : Graphique de la distribution de la conformité des ANC sur la base des contrôles réalisés par Véolia*

22 installations étaient "non conformes" : Travaux sous 4 ans (présentant un risque pour l'environnement ou/et pour l'utilisateur).



Ces 22 installations sont réparties dans différents hameaux, Il n'a pas été mis en évidence une concentration d'habitats nécessitant et justifiant un projet autre qu'individuel.

On peut toutefois rappeler, qu'en 2014, la commune a effectué une étude de faisabilité pour un projet de réalisation d'une installation de traitement (250 Eq-hab) pour les hameaux de "Les Landes", Le Bas Clos", Trélat", "la Garde" et " La haute arde". Ce projet a été abandonné pour des raisons économiques.

La nouvelle campagne doit être programmée dans un futur contrat avec SMA.

## 3.2 Évolution à l'échelle du PLU

### 3.2.1 Station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Guinoux qui traite actuellement les effluents urbains, est de type lagunage naturel de 1000 Eq-hab avec stockage et bassin d'infiltration.

La zone desservie par le réseau collectif produit actuellement une charge à traiter, estimée à **518 équivalents habitants**.

*Une base de 3 équivalents habitants par logement sera retenue pour évaluer les nouveaux flux à traiter par la station d'épuration.*

L'augmentation des 187 logements envisagée à l'horizon du PLU, représente 561 habitants.

Sur une base d'une charge moyenne retenue pour 1 habitant (valeurs couramment observées pour des agglomérations rurales) de 0,045 g de DBO5/j/habitant et 100 l/j/habitant<sup>3</sup>, il est attendu un apport supplémentaire de :

- 25 kg de DBO5/j
- 56 m<sup>3</sup>/j

<sup>3</sup> Données retenues dans le cadre du diagnostic

La charge attendue au terme du PLU est alors d'environ 56 kg de DBO5 /jour et 128 m<sup>3</sup>/j soit respectivement 93 % de la charge organique et 85 % de la charge hydraulique.

**La station d'épuration peut traiter les eaux usées de l'agglomération au terme du PLU. La station arrivera alors à saturation une fois que l'ensemble des constructions prévues dans le PLU, sera réalisé.**

### 3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le réseau est existant. Les eaux usées de la partie agglomérée sont dirigées vers la station d'épuration communale, située au nord-est de la Toisse, en bordure du canal des allemands. Un diagnostic des réseaux a été initié sur la commune. Un programme de travaux sera mis en place, en 2019, à l'issu de ce diagnostic.
- **Zone AUE Nord – Clos Neuf** : Les pentes naturelles de cette zone tendent vers le Sud-est. Les eaux usées pourront alors être raccordées gravitairement au réseau Ø200 de la rue de Bonaban.
- **Zone AUE Sud - Domaine des Pray** : Les eaux usées de cette zone pourront être raccordées en gravitaire au réseau d'eaux usées, sur l'antenne gravitaire rue Bonaban (Ø 200). Une canalisation sera réalisée sous la voie douce prévue dans l'OAP.
- **Zones AUE - Est- Rue du Stade** : La zone est très faiblement pentue. Les eaux usées pourront être raccordées sur le Ø 200, rue du Stade (au Sud). Cependant, une étude de faisabilité sur les bases d'une topographie plus fine, est conseillée, pour définir les contraintes de raccordement à l'échelle de l'ensemble de la zone (il en est de même pour les eaux pluviales).
- **Zones AUE – le Cottin** : Le réseau d'eaux usées sera connecté au réseau en cours de réalisation dans le lotissement du Cottin I.

Le tracé des futurs réseaux d'eaux usées et des postes de relevage (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

Il est rappelé qu'une attention particulière sera apportée au secteur Est, ainsi qu'au Cottin (cote réelle du réseau à valider a moment du projet).

## 4 Eaux pluviales

### 4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Saint-Guinoux se situe sur le bassin versant du Meleuc, qui devient le canal des allemands en limite Est du bourg.

Les eaux de ruissellement de la zone agglomérée aboutissent en plusieurs lieux, tous localisés sur le canal ou des biefs "affluents", à savoir : Route de Châteauneuf, rue de Bignon, rue du Port, rue du Stade, chemin du Pray.

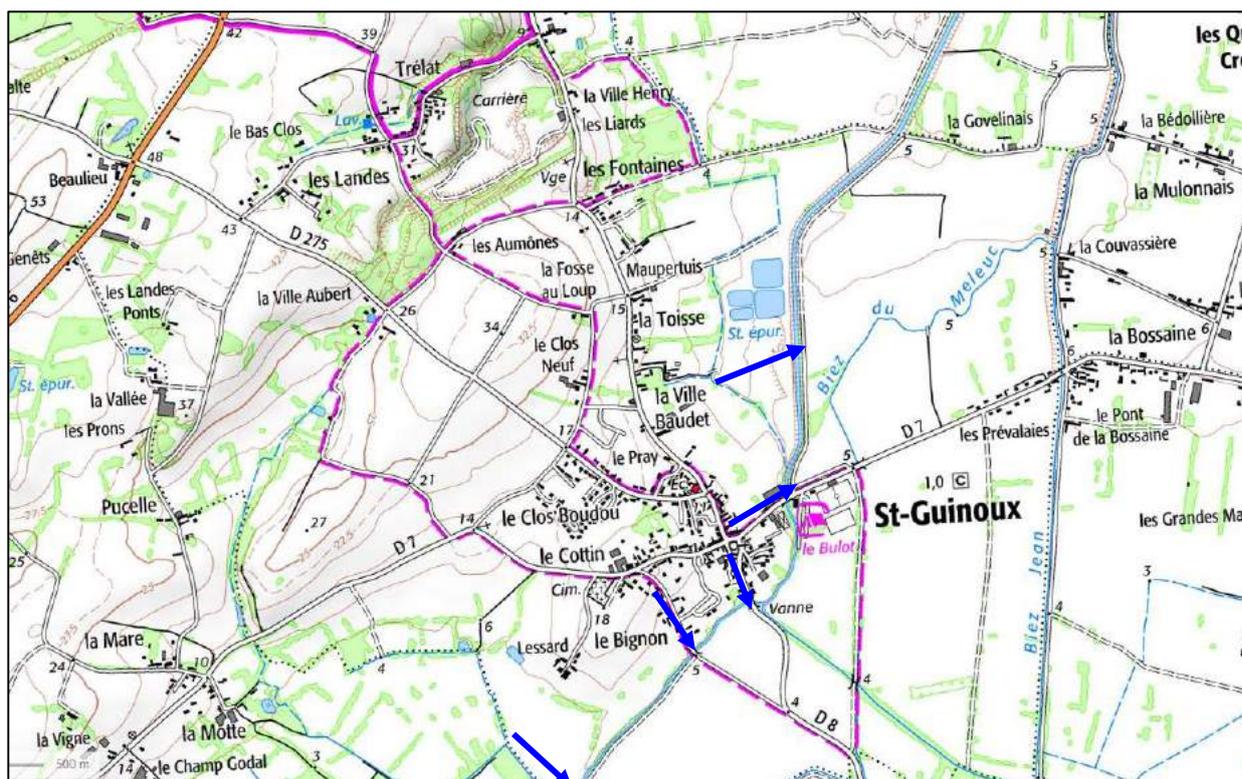


Illustration 13 : Extrait de la carte IGN

La taille des canalisations varie de 250 à 500 mm.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose à toute urbanisation dont la surface est supérieure à 1 hectare, une gestion des eaux pluviales avec la mise en place d'une mesure compensatoire.

La commune dispose de 4 bassins réalisés dans le cadre d'opérations de lotissements.

- Bassin de rétention du lotissement des Jonquilles à l'Ouest
- Bassin de rétention du lotissement des Pray au Nord (voir chapitre suivant – étude hydraulique)
- Bassin de rétention du lotissement des Bruyères
- Le lotissement du Cottin, au Sud devrait être réalisé en 2018.

En décembre 2013, une étude hydraulique a été réalisée sur la partie Nord du secteur aggloméré.

Cette étude concernait un bassin versant de 12 ha : Rue des Cèdres, des Tulipes, d'habitations existantes et de parcelles agricoles urbanisables (...)

La gestion des eaux pluviales était assurée par la commune (entretien curage..) jusqu'en décembre 2017. La compétence a été transférée à SMA (Saint Malo agglo). La gestion et l'entretien sont assurés par SMA sur le secteur aggloméré (cf. carte page suivante) et par la commune en milieu rural.

## 4.2 Etude hydraulique de décembre 2013

Le bassin versant concerné se situe en amont d'une zone urbanisable au PLU.

Des préconisations dans cette étude avaient été réalisées pour assurer la gestion des eaux pluviales du bassin versant.



Illustration 14 : Limite du bassin versant « Rue des Cèdres » de l'étude hydraulique de 2013 et limite du bassin versant raccordé au bassin d'orage

### **Gestion des eaux du lotissement existant « Le Domaine des Pray »**

Conformément à l'étude du schéma directeur réalisée en 2007 sur la commune de Saint-Guinoux, la gestion des eaux pluviales de ce projet a du intégrer les eaux de la future zone urbanisable classée en AUE (cf. schéma suivant).

Les caractéristiques du bassin d'orage respectent donc l'étude du schéma directeur.

- Protection : pluie décennale
- Volume : 580 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 60 l/s.

Le bassin versant pris en compte dans cette étude représentait une surface de 5,06 hectares pour un coefficient d'imperméabilisation de 50 %. Le bassin versant actuel raccordé au bassin d'orage ne représente finalement qu'une surface de 4,1 hectares.

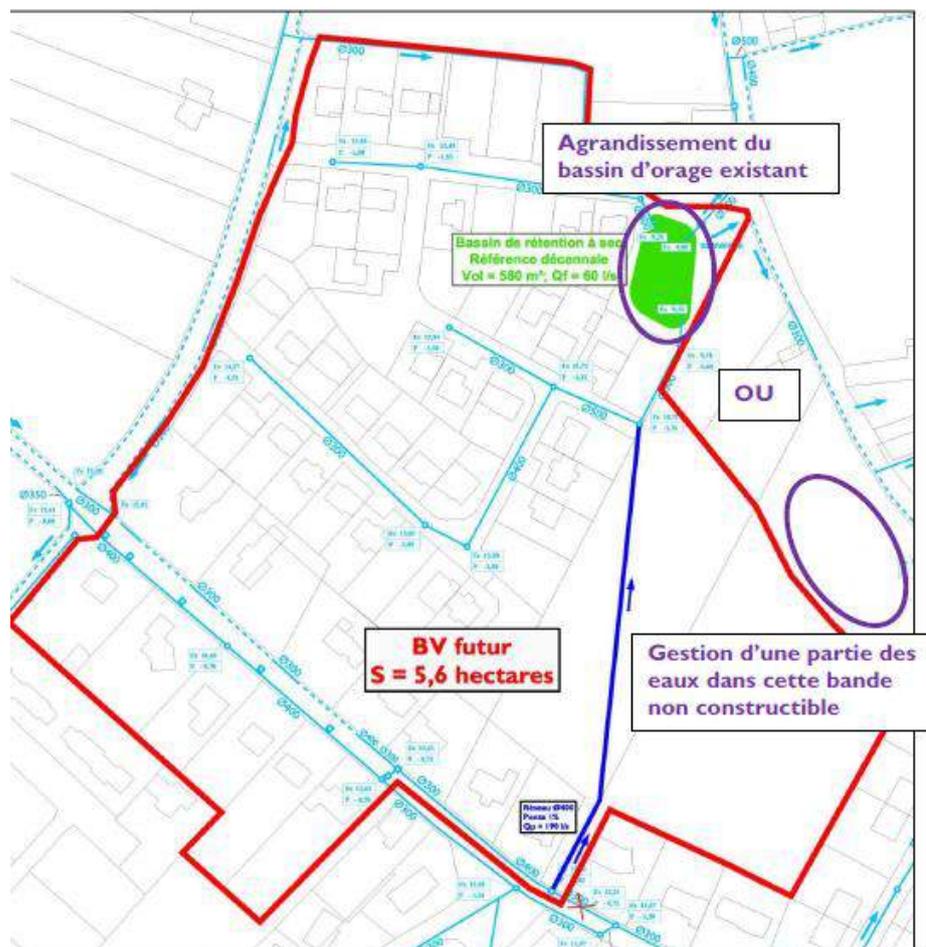
Dans le cadre de l'étude hydraulique de décembre 2013, la proposition de gestion concernait la déviation des eaux de la rue des Cèdres vers le futur lotissement.

Les nouvelles caractéristiques concernant la gestion des eaux pluviales seront dimensionnées sur la base :

- Protection : pluie vicennale (20 ans)
- Volume : 850 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 17 l/s.

La gestion des eaux pluviales pourra être assurée par l'agrandissement du bassin d'orage existant (selon contraintes techniques, entretien ultérieur et intégration paysagère) ou en réalisant une gestion dans la bande non constructible située en limite Nord de la zone AUE. Dans ce cas de figure, les eaux d'un versant d'une surface de 1,8 hectare environ devront être raccordées à cet ouvrage dont le volume sera de 270 m<sup>3</sup>.

**Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra donc être réalisé lors de l'urbanisation de la future zone AUE.** Ce dossier permettra de mettre en conformité le lotissement existant auprès des services de l'état.



Carte 4 : Limite du futur bassin versant

### 4.3 Ouvrages existants sur la commune



Bassin des Jonquilles : 2013

V = 270 m<sup>3</sup> (source : source dossier loi sur l'eau)

Débit de fuite : 6 l/s

Récépissé 28 novembre 2013



Bassin du lotissement des Bruyères

V = 685 m<sup>3</sup> (source : source récépissé)

Débit de fuite : 65 l/s

Récépissé juillet 2009 (schéma directeur)



Bassin du lotissement des Pray-Théodore Chamel

Voir paragraphe précédent

étude hydraulique décembre 2013.

Bassin du lotissement Le Cottin, Récépissé 19 juin 2017 - Le lotissement en cours

V = 270 m<sup>3</sup> Débit de fuite : 6 l/s (source : dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau)

#### 4.4 Evolution à l'échelle du PLU

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La zone agglomérée possède un réseau d'eaux pluviales qui oriente les eaux vers le Meleuc. Sur ce tronçon, celui-ci est canalisé du Sud vers l'Est de l'agglomération



Ci-contre : Le Meleuc au Sud – Ci-dessus : Le Meleuc à l'Est

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surface supérieure à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau, code de l'environnement 214 -I à 214 -7. (Décret 93-742 et 93-743 abrogés en mars 2007).

- **Zone AUE Nord – Clos Neuf** : Les pentes naturelles de cette zone tendent vers le Sud-est. Les eaux pluviales pourront alors être raccordées au réseau Ø500 posé en traversée de voirie de la rue Bonaban. Cette zone à urbaniser d'une surface d'environ 2 hectares sera soumise à la loi sur l'eau du fait de sa surface. Des mesures compensatoires à l'urbanisation devront être mises en place.
- **Zone AUE Sud- Domaine des Pray**: La gestion des eaux pluviales de cette zone sera réalisée conformément à l'étude de gestion des eaux pluviales datée de décembre 2013. L'objectif est de limiter les apports d'eaux pluviales dans le centre-ville. Plusieurs solutions ont été proposées : une gestion dans le bassin existant du lotissement du domaine de Pray, et/ ou une gestion pour partie sur le secteur Est, orienté vers un ouvrage de gestion des eaux pluviales dans la bande non constructible.
- **Zones AUE - Est- Rue du Stade**: La zone est très faiblement pentue. Un raccordement des eaux pluviales pourra être envisagé sur le Ø 300 rue du Stade. Compte tenu de la faible pente, une étude topographique devra être réalisée pour valider le transfert des eaux pluviales de la partie Nord vers la rue du Stade.
- **Zones AUE – le Cottin** : Les eaux pluviales de cette zone seront raccordées vers le bassin étudié pour le lotissement « le Cottin » (récépissé de déclaration en 2017). Ce lotissement devra disposer d'une gestion des eaux pluviales conformément à la loi sur l'eau et mettre en place des mesures compensatoires. L'étude de réalisation d'un bassin unique pourrait être envisagée pour la gestion des eaux de ce versant, avec suppression à terme du bassin réalisé actuellement.

## 5 Eau potable

### 5.1.1 Données générales

La commune de Saint-Guinoux fait partie du Syndicat mixte des Eaux de Beaufort pour son alimentation en eau potable.

### 5.1.2 Syndicat mixte des Eaux de Beaufort

Ce syndicat regroupe 35 communes, le long de la Baie du Mont Saint Michel, et de la vallée de la Rance soit 60 150 habitants (en 2017).



Illustration 15: Territoire du syndicat (Source : plaquette du syndicat)

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2014. La durée du contrat est de 9,5 ans (fin du contrat le 31 décembre 2023).

La société Véolia-Eau assure la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service et l'entretien des équipements, ainsi que le renouvellement (équipements électromagnétiques, branchements et compteurs).

Le syndicat mixte dispose de la compétence distribution de l'eau potable. A ce titre il assure la gouvernance, les investissements et la propriété des ouvrages. La compétence "production"

a été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2014 au syndicat mixte de production de la côte d'émeraude (SMPEPCE).

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, le nombre total d'abonnés est passé de 32 564 en 2015 à 33 141 en 2017, soit une augmentation de 1,8 %.

**Le nombre total d'abonnés sur la commune de Saint-Guinoux est de 531 ce qui représente 2,7 % de l'ensemble des abonnés du syndicat.**

Le réseau d'eau potable du syndicat compte 1 259 kilomètres de canalisations.

**Sur la commune de Saint Guinoux, l'eau a pour origine les étangs de Beaufort et de Mireloup.**

Les quantités importées par le syndicat de Beaufort aux Eaux du Pays de Saint-Malo, sont de l'ordre de 3 040 911 m<sup>3</sup>.

Désignation	2015	2016	2017
Volumes produits	0	0	0
Volumes importés	3 009 997	3 040 911	3 135 532
Volumes exportés	0	0	0
<b>Volume mis en distribution (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>3 009 997</b>	<b>3 040 911</b>	<b>3 135 532</b>
Rendement du réseau (RPQS)	83,5 %	83,7 %	84,6 %
Volume fuites (m <sup>3</sup> /j/km)	1,10	1,08	1,05

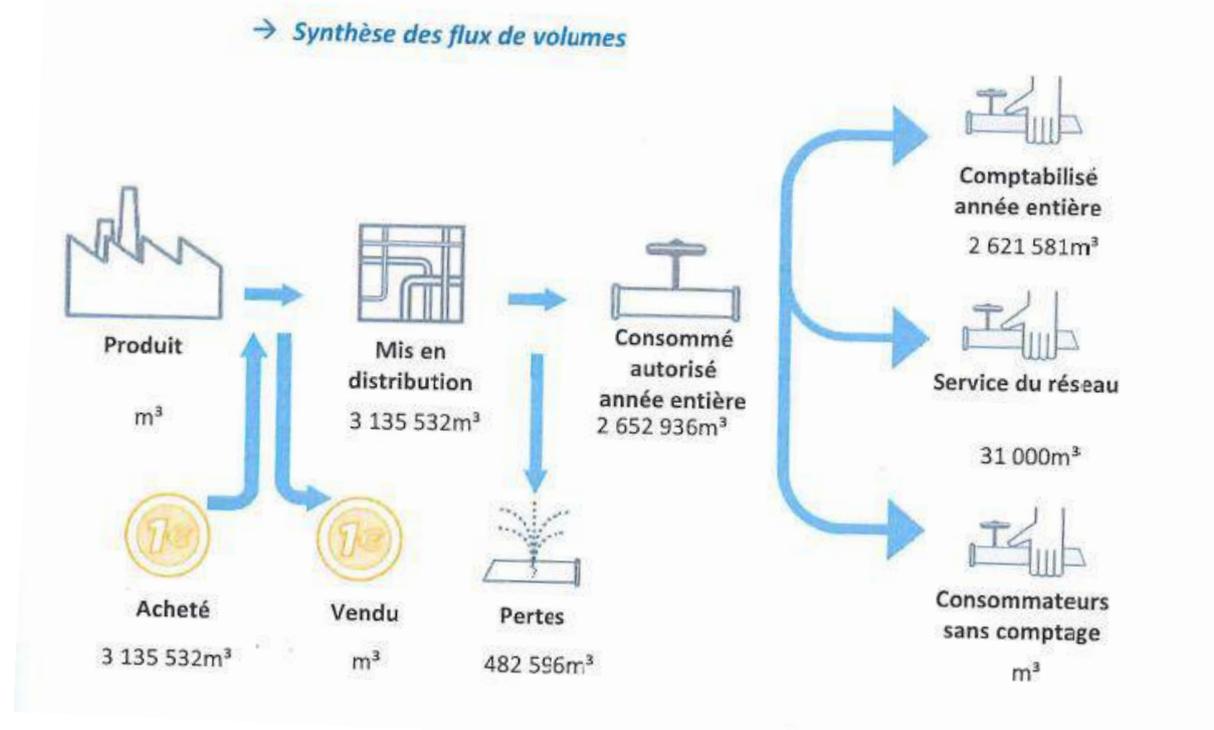


Figure 1 : Bilan hydraulique ; Extrait du rapport annuel 2017 du Syndicat des Eaux de de Beaufort (Veolia)

### 5.1.3 Approvisionnement de la commune

La commune est alimentée par les réservoirs du "Tully" situé au Sud-Ouest de l'étang de Beaufort.

En aval de l'agglomération, au lieu-dit "La Ville Aubert", sur la canalisation qui se dirige vers le Nord-ouest, sont implantées une station de relèvement et une bêche d'accumulation de 2 000 m<sup>3</sup>.

Le territoire communal est approvisionné en eau potable par les canalisations Ø500 et Ø 400 venant de Plerguer.

Le syndicat mixte a réalisé des études pour assurer la ressource en eau des communes du territoire. Un projet est en cours pour assurer le secours en eau potable à partir de Bois jolie – Arguenon (traversée de la Rance en cours de travaux).

### 5.1.4 Service incendie

La défense incendie est assurée par 13 poteaux. Le délégataire, Veolia, réalise le contrôle de conformité de pression.

En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

Le rapport du diagnostic des hydrants réalisé par Véolia en 2016, indique que les 13 PI ont été diagnostiqués (voir registre en annexe):

- 1 poteau est non-conforme

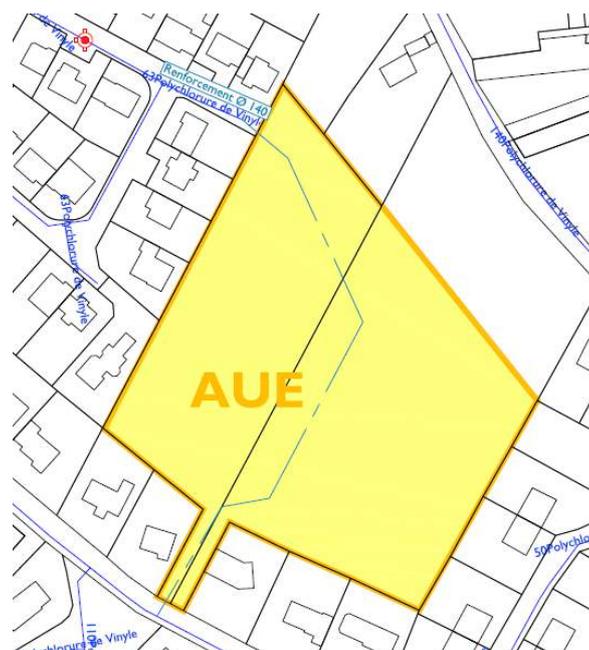
La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

## 5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les propositions de raccordement sur le réseau ont été établies en concertation avec le syndicat.

- **Zone agglomérée** : Le territoire communal est alimenté les canalisations Ø500 et Ø 400 à partir de l'usine de Plerguer.
- **Zone AUE Nord – Clos Neuf** : L'alimentation en eau potable de la zone est possible à partir du Ø 140 rue Bonaban. L'alimentation d'un poteau incendie à hauteur de 60 m<sup>3</sup>/h, 1 bar – 2 h est également possible à partir de cette canalisation.

- **Zone AUE Sud- Domaine des Pray:** La distribution en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation à partir de la canalisation dans le lotissement du domaine des Pray (sous condition d'un renforcement en Ø 140) et le Ø 140 rue des Cèdres. La défense incendie par le réseau d'eau potable est possible à partir de la rue de Cèdres.



- **Zones AUE Est- Rue du Stade :** L'eau potable pourra être distribuée par la canalisation Ø 200 fonte rue du Stade au Sud. La défense incendie sera assurée depuis cette même canalisation (voir plan général).



- **Zones AUE – le Cottin :** L'alimentation en eau potable pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation de Ø 110 mm PEHD (en cours) située à l'entrée du lotissement " Le Cottin". Pour alimenter la zone urbanisable, un renforcement sera nécessaire et sera intégré à un PUP (projet urbain partenarial) pour le prolongement de l'extension du Ø 110 en cours. La défense incendie sera alors possible à partir du Ø 110.

- **Alimentation de la zone de densification urbaine centre :** La zone UC peut globalement accueillir une densification urbaine. chaque demande de renforcement fera l'objet d'une analyse. Si une extension de réseau était nécessaire, une convention de PUP sera conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs, et, d'autre part, une personne publique bénéficiaire. La défense incendie sur la zone, par le réseau d'eau potable, est globalement possible. Il conviendra de prendre contact avec le syndicat pour évaluer la faisabilité de chaque équipement souhaité

Le tracé du futur réseau d'eau potable est donné à titre indicatif. Les différents projets seront soumis au syndicat des eaux de beaufort à l'échelle de chaque zone urbanisable, ainsi que les éventuels besoins de renforcement.

## 6 Gestion des déchets

### 6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Saint-Guinoux adhère Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

**Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.**

## 6.2 Gestion des déchets

La commune de Saint-Guinoux adhère à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo qui a la compétence « collecte des déchets ménagers » depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004. Ce syndicat regroupe actuellement 18 communes.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), instituée par délibération du 9 octobre 2003 et par les redevances spéciales.

La compétence de la communauté d'agglomération comprend :

- La collecte sur les 18 communes assurée par la régie communautaire,
- Les 5 déchèteries à savoir Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Malo et Miniac-Morvan, dont celle de Saint-Malo qui est ouverte 6,5j/7
- Le centre de tri de Saint-Malo.

### Moyens humains :

L'effectif de la direction collecte et traitement des déchets est de 126 agents répartis de la manière suivante :

- 1 directeur,
- 5 personnes pour le service administratif et financier,
- 36 pour le traitement et le tri,
- 60 pour la collecte,
- 18 pour le service maintenance et relation usagers,
- 7 pour le « pool de remplacement ».

A cet effectif, il faut ajouter les saisonniers.

### Moyens techniques :

Le service est assuré par 22 bennes à ordures ménagères, 8 fourgons, 5 ampliroll, 2 chargeurs et 2 chariots élévateurs, 12 compacteurs ainsi que différents véhicules légers utilisés par les agents de maintenance, de livraison des bacs et l'encadrement.

### 6.2.1 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMR)

Il s'agit de tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages, conditionnés dans des sacs fermés hermétiquement à l'exception :

- des déchets dangereux ou infectieux, résultants de l'activité directe ;
- des établissements professionnels ou publics ;
- des déblais et gravats ;
- des déchets verts ;
- des déchets recyclables ;
- des déchets volumineux.



Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures ménagères résiduelles » sont déposés dans des bacs roulants.

**Ils sont collectés en « Porte à Porte » tous les Mercredi sur l'ensemble de la commune de Saint Guinoux, à l'aide de bennes de 16 m<sup>3</sup> équipées de lève bacs.**

Après chaque tournée, les bennes (ou compacteurs) sont pesées à l'usine de traitement des ordures ménagères (UTOM), puis sont vidés dans les quais de transfert à partir desquels les déchets sont destinés à la valorisation énergétique à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de TADEN.

### 6.2.2 Les déchets recyclables

Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire à verre mis à disposition. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal (Zones urbaines et rurales).



**4 points d'apport volontaire sont existants sur la commune, à savoir: dans l'agglomération face à la salle polyvalente, face à la mairie, et rue de l'église, ainsi que dans le hameau de Trélat.**

Les déchets emballages sont triés et placés dans des bacs par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..), métalliques (boîtes de conserve..), les papiers, journaux et magazines.



**Le ramassage de ces bacs en « Porte à Porte » a lieu le Mardi des semaines impaires pour la commune de Saint Guinoux.**

### 6.2.3 Autres déchets

Cinq déchetteries sont mises à disposition sur le territoire de Saint-Malo agglomération (Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Malo et Miniac-Morvan).

**La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Saint-Père au sud-est, dans la zone ZA La Halte. Elle est fermée les jeudis et dimanches.**



Les déchets acceptés sont de types ferrailles, encombrants (matelas, sommiers..), gravats, terre, papiers et cartons, déchets verts (pelouse, tailles de haies), huiles usagées, filtre à huile et à gasoil, batteries, piles, verres, vêtements et chaussures.

#### La déchèterie : [réservée aux particuliers]



## 6.2.4 Centre de tri de Saint-Malo

Le centre de tri traite les collectes sélectives des 18 communes. Du lundi au vendredi, 2 équipes de 11 personnes se relaient pour assurer la séparation des matériaux.

Après mise en balles des matériaux, les repreneurs font affréter des camions pour assurer l'enlèvement des marchandises qui sont expédiées dans leurs centres de valorisation (papiers, emballages aluminium, emballages plastiques et briques alimentaires).

Matériaux	Repreneur	Principaux sites de recyclage
Acier	Arcelor Packaging International	Acierie Arcelor – Dunkerque
Carton	OTOR Papeterie de Rouen	OTOR Papeterie de Rouen
Papier	Norske Skog Golbey SA	Usine de traitement 88 194 Gobley
Plastiques	Valorplast	Ecoplastics ou Amcor Pet Recycling France
Aluminium	Affimet	Affimet Compiègne 60204
Verre	Saint-Gobain Emballage	Samin Châteaubernard ou Samin Rozet Saint Albin
Gros de magasin	PAPREC Grand Ouest	Cesson Sévigné
Emballages pour liquides alimentaires	Revipac	DHP Bousbecque 59 166

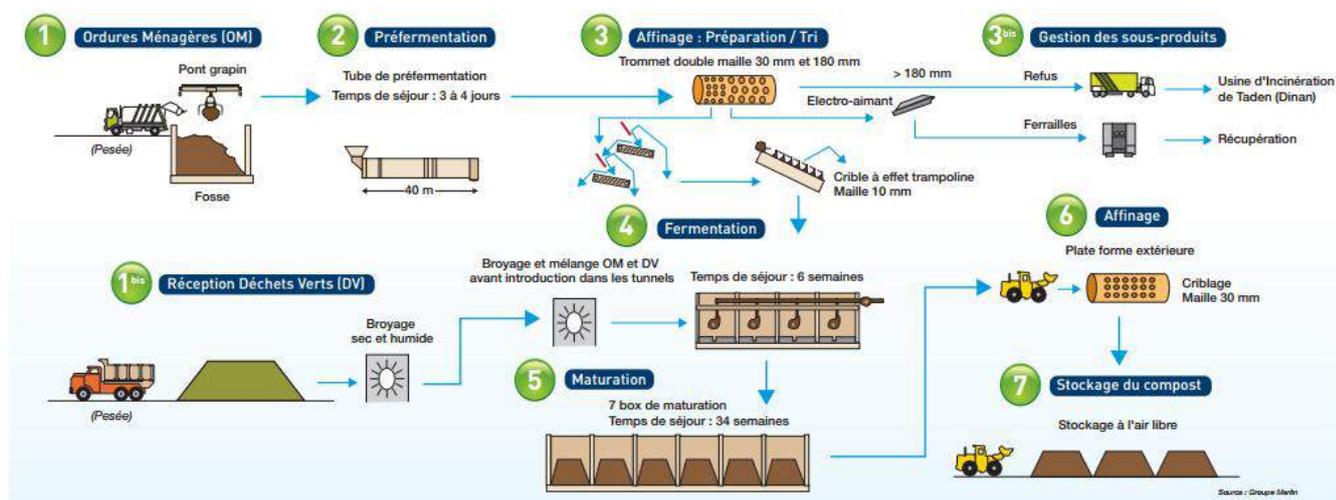
## 6.2.5 Usine de traitement des ordures ménagères (UTOM)

Des travaux de réhabilitation de l'UTOM ont été réalisés et se sont achevés à l'été 2011. L'objectif de cette réhabilitation était de produire un compost de qualité, répondant aux normes européennes et destiné à l'activité agricole locale.

Les travaux étant terminés, une partie des déchets ne sont plus acheminés vers l'usine d'incinération de Taden, mais traités directement sur le territoire du syndicat.

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Pays de Rance et de la Baie (SMTD).

### Description du process



## 6.2.6 Réduction des déchets

La communication - prévention menée par la Saint-Malo Agglomération porte sur trois aspects principaux :

- La réduction à la source des quantités de déchets produits ;
- L'optimisation et l'adaptation des opérations de collecte ;
- L'optimisation et l'adaptation des opérations d'élimination.

### - Le compostage individuel

Des actions de prévention de la production de déchets dont une opération en faveur du compostage domestique, sont menées depuis quelques années sur le territoire. Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, Saint-Malo Agglomération a lancé depuis le 1er juillet 2016, une nouvelle action de développement du compostage domestique en subventionnant l'achat de composteur.

### - La collecte de pneus usagers

Les agriculteurs ont repris pendant des années des pneus usagés pour maintenir les bâches plastiques sur leurs silos d'ensilage. Aujourd'hui, la plupart de ces pneus sont dégradés. Ils trouvent les bâches plastiques mais sont aussi à l'origine de maladie pour les animaux qui se nourrissent du maïs d'ensilage. Pour gérer ces pneus usagés utilisés en agriculture et répondre à la forte demande des agriculteurs, la Chambre d'agriculture et la FDSEA organisent en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, des collectes de pneus usagés utilisés en agriculture Cette collecte est organisée par la Chambre d'agriculture et la FDSEA, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération.



Les objectifs sont multiples :

- Répondre à la demande des agriculteurs,
- Accompagner les agriculteurs dans la gestion de leurs déchets,
- Valoriser les sièges d'exploitation,
- Valoriser le territoire et le paysage et améliorer le cadre de vie,
- Préserver l'environnement,
- Enlever le stock historique et amener des solutions alternatives.

## 7 Annexe

Annexe 2 – Extrait de l'étude hydraulique de décembre 2013

## 5.2 Aménagements à moyen/long terme

Afin de limiter les risques d'inondation au niveau de la Rue des Tulipes, une réflexion a été engagée pour renvoyer les eaux d'une partie de la Rue des Cèdres vers la parcelle agricole au Nord, classée en IAUE au plan local d'urbanisme. Une bande d'une largeur de 10 mètres a d'ailleurs été réservée entre deux habitations pour accéder à cette future zone urbanisable. Cet aménagement permettrait de dévier les eaux d'un bassin versant amont d'une surface d'environ 1,5 hectare. Ces travaux ne pourront cependant être réalisés que dans le cadre de l'urbanisation de cette future zone IAUE.

### Gestion des eaux du lotissement existant « Le Domaine du Pray »

Conformément à l'étude du schéma directeur réalisée en 2007 sur la commune de Saint-Guinoux, la gestion des eaux pluviales de ce projet a dû intégrer les eaux de la future zone urbanisable classée en IAUE (cf. schéma suivant).

Les caractéristiques du bassin d'orage respectent donc l'étude du schéma directeur. Cet ouvrage dimensionné sur la base d'une pluie décennale dispose d'un volume de 580 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 60 l/s.

Le bassin versant pris en compte dans cette étude représentait une surface de 5,06 hectares pour un coefficient d'imperméabilisation de 50 %.

Le bassin versant actuel raccordé au bassin d'orage ne représente finalement qu'une surface de 4,1 hectares. Une marge de raccordement est donc envisageable.



Carte 3 : Limite du bassin versant actuel raccordé au bassin d'orage



### **Gestion des eaux du futur bassin versant**

Les eaux de la Rue des Cèdres seront déviées vers ce futur lotissement par la mise en place d'un réseau Ø400 (pente 1%). Elles pourront être raccordées au bassin d'orage existant.

Les nouvelles caractéristiques du bassin d'orage seront dimensionnées sur la base d'une pluie de référence 20 ans, soit un degré de protection supérieur. En effet, la surverse du bassin d'orage actuel est dirigée vers le Sud-est, c'est à dire vers le point bas de la Rue de Bonaban et par conséquent vers les bâtiments agricoles (risque d'inondation).

Le coefficient d'apport moyen pris en compte est de l'ordre de 45%.

Le débit de fuite est calé sur la base du 3 l/s/ha, conformément à la réglementation actuelle.

Zone	Ca	A (ha)	tc (mn)	a	b	qf (m³/s)	V (m³)
BV Futur	0,45	5,67	258	10,011	-0,745	0,017	850

Tableau 1 : Synthèse de l'étude hydraulique – évaluation du volume à stocker

**La capacité minimale de stockage pour une pluie de référence 20 ans serait de 850m³ pour un débit régulé de 17 l/s.**

Ce volume équivaut à une capacité moyenne de stockage de 150 m³ par hectare aménagé.

La gestion des eaux pluviales pourra être assurée par l'agrandissement du bassin d'orage existant (selon contraintes techniques, entretien ultérieur et intégration paysagère) ou en réalisant une gestion dans la bande non constructible située en limite Nord de la zone IAUe. Dans ce cas de figure, les eaux d'un versant d'une surface de 1,8 hectare environ devront être raccordées à cet ouvrage dont le volume sera de 270 m³.

22

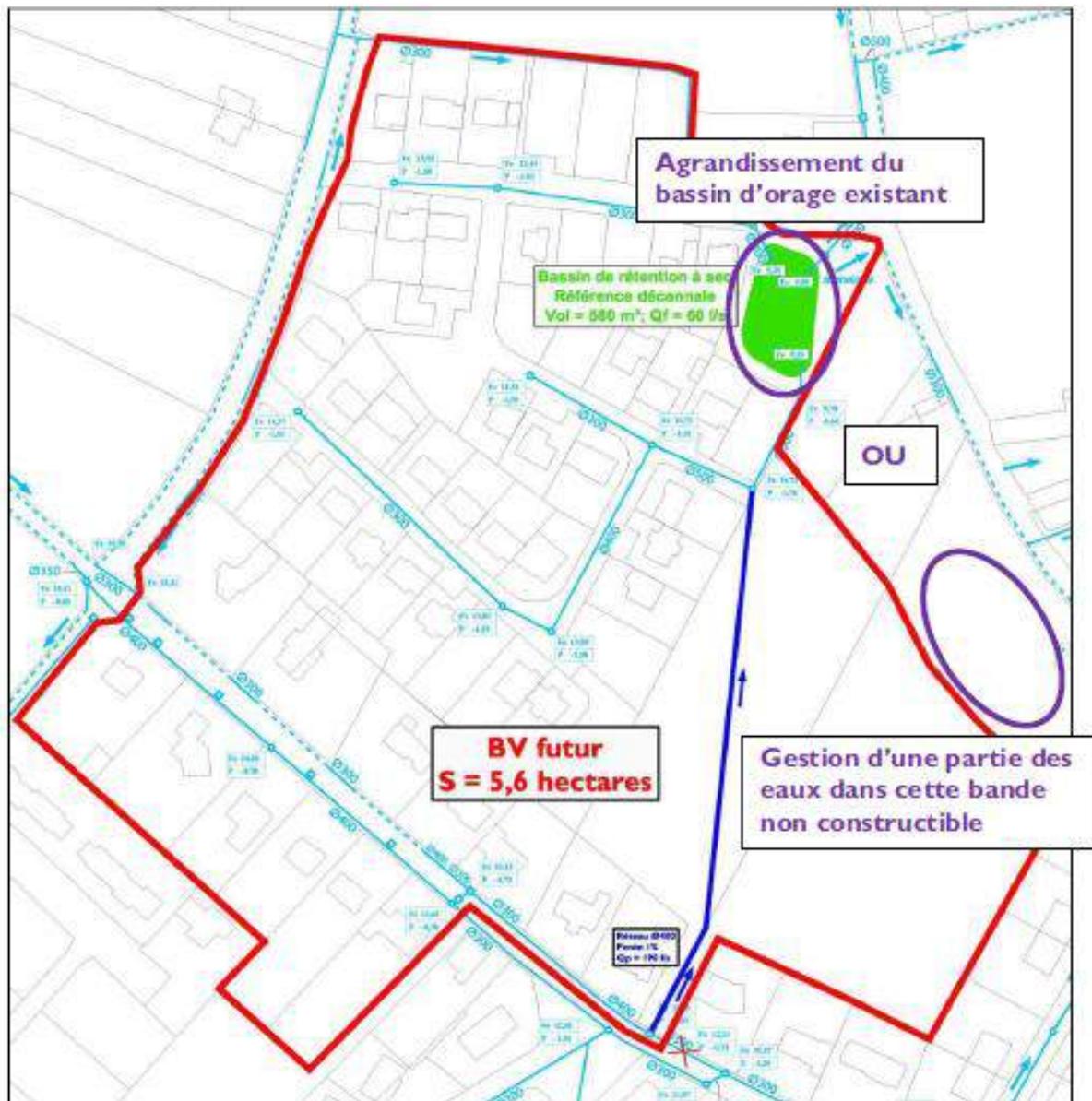
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine du Pray », une note hydraulique a été réalisée et transmise à la police de l'eau afin de présenter la gestion des eaux pluviales du projet.

Le dépôt d'un dossier loi sur l'eau n'était pas nécessaire, puisqu'il était prévu que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune soit déposé auprès du service instructeur sous forme d'autorisation loi sur l'eau.

Or, ce dossier n'a jamais été déposé.

**Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra donc être réalisé lors de l'urbanisation de la future zone IAUe.** Ce dossier permettra de mettre en conformité le lotissement existant auprès des services de l'état.





23

Carte 4 : Limite du futur bassin versant

